

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000054 – AFR 17/03/00

Action complémentaire sur l'EXTRA 168/99 (AFR 17/12/99 du 26 novembre 1999) et suivantes (AFR 17/13/99 du 3 décembre 1999 et AFR 17/01/00 du 5 janvier 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées

ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE « DISPARITION » / CRAINTES D'EXÉCUTION EXTRAJUDICIAIRE

CAMEROUN

Maurice Tchambou

Londres, le 28 janvier 2000

Voilà maintenant plus de deux mois que Maurice Tchambou est détenu sans inculpation ni jugement par les forces de sécurité et privé de toute visite. Amnesty International est vivement préoccupée par sa sécurité.

Maurice Tchambou a été arrêté par la gendarmerie le 21 novembre 1999, à Maroua, dans la province de l'Extrême-Nord. Il a ensuite été remis à la brigade antigang, unité spéciale qui regroupe des gendarmes et d'autres membres des forces armées. Depuis qu'elle a été déployée en mars 1998 dans le nord du pays pour y lutter contre le banditisme, cette unité a exécuté de manière extrajudiciaire jusqu'à 700 auteurs présumés de vols à main armée (voir le rapport intitulé *Cameroun. Exécutions extrajudiciaires dans les provinces du Nord et de l'Extrême-Nord* [index AI : AFR 17/16/98, décembre 1998]).

Maurice Tchambou fait partie du Mouvement pour la défense des droits de l'homme et des libertés (MDDHL), une organisation non gouvernementale (ONG) qui a activement enquêté sur ces homicides et mené campagne contre ces agissements. Les membres du MDDHL ont été victimes à maintes reprises de menaces et d'actes d'intimidation en raison de leur action.

En vertu de la législation camerounaise, Maurice Tchambou aurait dû être présenté à une autorité judiciaire dans les soixante-douze heures qui ont suivi son interpellation, pour être inculpé ou remis en liberté. Jusqu'à présent, il n'a été inculpé d'aucune infraction et son maintien en détention ne repose sur aucun fondement juridique. Il semble qu'il ait été appréhendé uniquement en raison des liens qu'il entretient avec le MDDHL.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / courrier électronique / fax / aérogramme / lettre par avion (en français ou en anglais) :

– dites-vous de nouveau préoccupé par les informations selon lesquelles Maurice Tchambou, membre du Mouvement pour la défense des droits de l'homme et des libertés (MDDHL), est détenu au secret par la brigade antigang à Maroua, dans la province de l'Extrême-Nord ;

– appelez les autorités à garantir sa sécurité dans le cadre de sa détention et à lui permettre sans délai de recevoir la visite des membres de sa famille, d'un avocat ainsi que d'un médecin ;

– exhortez les autorités à le libérer immédiatement et sans condition, s'il est avéré que cet homme a été appréhendé uniquement en raison de ses liens avec la MDDHL et de son engagement en faveur des droits humains.

APPELS À :

Ministre d'État chargé de la Défense :

M. Amadou Ali

Ministre d'État délégué à la Présidence chargé de la Défense

Palais de la Présidence

1000 Yaoundé, République du Cameroun

Télégrammes : Ministre d'État Défense, Présidence, Yaoundé, Cameroun

Fax : 237 20 33 06

Courriers électroniques : celcom@camnet.cm

Formule d'appel : Monsieur le Ministre d'État,

Délégué général à la Sûreté nationale :

M. Luc René Bell

Délégué général à la Sûreté nationale

Sûreté nationale

1000 Yaoundé, République du Cameroun

Télégrammes : M. Bell, Sûreté nationale, Yaoundé, Cameroun

Fax : 237 20 11 33 (via le Ministère des Affaires étrangères)

Formule d'appel : Monsieur le Délégué général,

Ministre de la Justice : M. Laurent Ezzo Ministre de la Justice, Garde des Sceaux Ministère de la Justice 1000 Yaoundé, Cameroun Télégrammes : Ministre Justice, Yaoundé, Cameroun Fax : 237 22 01 97 Courriers électroniques : celcom@camnet.cm Formule d'appel : Monsieur le Ministre,	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

COPIES À : Journaux : – <i>Le Messenger</i> Fax : 237 42 02 14	– <i>Cameroon Tribune</i> Fax : 237 30 43 62
---------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Cameroun dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.
APRÈS LE 25 FÉVRIER 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*